

FONDS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (FER)

FACULTÉ DE FORESTERIE, DE GÉOGRAPHIE ET DE GÉOMATIQUE

MODALITÉS DU CONCOURS 2017-2018

Les demandes de financement doivent être déposées au bureau du doyen, bur. 1155, du pav. Abitibi-Price au plus tard le 18 avril 2017, à 12 h, en utilisant le formulaire approprié (formulaire disponible sur le site Web de la Faculté).

L'objectif général du FER consiste à apporter un support financier d'appoint à des activités visant à bonifier la formation (enseignement et recherche) des étudiantes et étudiants en foresterie, en géographie et en géomatique.

Les projets peuvent être soumis par les départements, les professeures et professeurs, les associations étudiantes et les étudiantes et étudiants, mais ils doivent dans tous les cas engendrer des retombées pour les étudiantes et étudiants. De plus, les montants résiduels du concours ne pourront être reportés au-delà du 30 avril 2018.

LES PROJETS DOIVENT S'INSCRIRE DANS L'UN DES QUATRE THÈMES SUIVANTS :

- * **Support à l'enseignement et à l'apprentissage pratique** (il s'agit entre autres de travaux pratiques, de sorties sur le terrain, d'outils d'apprentissage pratique, d'encadrement technique, etc.).
- * **Développement d'outils pédagogiques** (il s'agit d'outils, didacticiels, logiciels, prototypes ou matériel de démonstration susceptibles d'améliorer la qualité de la formation).
- * **Support stratégique à des activités de 2^e et 3^e cycles** (il s'agit d'un appui ponctuel et partiel à une infrastructure pour, entre autres, acquérir un équipement largement utilisé, supporter une activité spéciale, etc.).
- * **Initiatives étudiantes visant à acquérir un complément de formation** (il s'agit de l'organisation d'activités professionnelles, scientifiques ou scolaires, de participation active à un colloque ou à un congrès, de réalisation d'un stage d'étude ou de travail, etc.).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Le FER ayant pour but de fournir un support financier d'appoint, **tous les projets doivent faire l'objet d'un financement adéquat en provenance d'une autre source.**
2. Les projets soumis par les étudiantes et étudiants, à l'exception de ceux qui sont présentés par des associations étudiantes, doivent être encadrés **par un professeur qui est cosignataire de la demande.**

3. **Le montant demandé au FER doit absolument être spécifié sur la demande pour que celle-ci soit analysée.**
4. Les demandeurs qui ont bénéficié d'une aide en 2016-2017 **doivent obligatoirement fournir un rapport d'activité afin que leur nouvelle demande soit étudiée.**
5. Le FER **ne peut servir à défrayer des cachets, des honoraires ou des salaires. Les fonds du FER ne doivent pas servir à l'embauche de personnel.**

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

1. Les travaux réalisés seuls ou en équipe dans le cadre de cours, les projets de recherche et les demandes de bourse ne sont pas acceptés.
2. La saisie des notes de cours pour préparer des acétates électroniques ou monter un recueil ne se qualifie pas.
3. Les activités liées à la recherche pour lesquelles des programmes de subvention à la recherche sont disponibles.
4. L'achat de fournitures utiles au fonctionnement d'un projet de recherche ne se qualifie pas à titre de dépense stratégique.
5. L'achat de mobilier.
6. Les dépenses déjà effectuées (factures).
7. Les fonds ne peuvent servir à d'autres fins que celles faisant l'objet de la demande initiale.

CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Compte tenu des objectifs du FER, des ressources disponibles et des besoins, le montant accordé ne peut, sauf exception, dépasser 5 000 \$ par projet.
2. L'importance des retombées.
3. La qualité et l'originalité du projet, la clarté et la précision de la demande (**budget détaillé et soumission de fournisseurs**).
4. Le nombre d'étudiants qui pourront bénéficier du projet.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Pour tous les projets retenus par le comité directeur du FER, un rapport d'activité faisant état de l'utilisation du montant obtenu, de l'atteinte des objectifs et du déroulement ainsi que des retombées réelles et escomptées doit être remis avant le 30 avril 2018.

Le formulaire de rapport est disponible sur le site Web de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique.